

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - GIM

(EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2026)

ASSURÉS

Tout salarié, dont le salaire AVS annuel dépasse **Fr. 22'680.-**, est soumis :

- dès le **1^{er} janvier suivant son 17^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1^{er} janvier suivant son 24^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

SALAIRE ASSURÉ

Le salaire assuré correspond au salaire AVS annuel, plafonné au salaire maximum LPP de Fr. 90'720.-, sous déduction d'un montant de coordination de Fr. 26'460.- réduit proportionnellement au degré d'activité. Ainsi, il s'élève au maximum à Fr. 64'260.-.

Toutefois, avec l'accord du fonds, l'employeur peut déterminer un maximum du salaire assuré plus élevé. Si le salaire annuel assuré n'atteint pas Fr. 5'000.-, il est arrondi à ce montant (concerne les salaires AVS compris entre Fr. 22'680.- et Fr. 31'460.-).

COTISATIONS

Les cotisations épargne et risques sont définies en % du salaire cotisant selon le barème suivant :

Hommes et femmes (ans)	Epargne (%)	Risques (%)	Total (%)
18-24	-	1.70	1.70
25-34	8	1.70	9.70
35-44	11	1.70	12.70
45-54	16	2.20	18.20
55-65	19	2.20	21.20

La cotisation annuelle pour les frais de gestion s'élève à CHF 240.- par assuré.

PRESTATIONS

Retraite

capital

ou

rente de vieillesse : **6%** du capital accumulé à 65 ans dès 2031 ;
(diminution du taux de conversion de 6.80% à 6% entre 2026 et à 2031)

rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

Décès

rente de conjoint/concubin : **40%** du salaire assuré ;
rente d'orphelin : **10%** du salaire assuré ;
capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

rente d'invalidité : **40%** du salaire assuré ;
rente d'enfant d'invalidité : **10%** du salaire assuré.

VARIANTE

Avec l'accord du fonds, l'employeur peut demander d'assurer pour les risques de décès et d'invalidité, le salaire AVS plafonné sans déduction de coordination. La cotisation de risques de 1.70% pour les 25 à 44 ans et de 2.20% pour les 45 à 65 ans sera alors due sur ce salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.

DEMANDE D'ADHÉSION FIP-GIM

COORDONNÉES DU PROPOSANT

Nom, prénom et/ou Raison sociale : _____	
Rue : _____	Lieu : _____
Branche d'activité : _____	
Personne avec qui traiter : _____	Tél. prof. : _____
Nom de votre caisse AVS : _____	N° IDE : _____
Adresse privée (si raison individuelle) : _____	
Adresse e-mail : _____	

ADHÉSION

Le proposant : 1) Demande son adhésion au Fonds interprofessionnel de prévoyance FIP pour réaliser la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Nombre de personnes à assurer : collaborateur(s) _____ indépendant : _____ Adhésion valable dès le : _____ 2) Déclare a) choisir le plan FIP-GIM. Salaire cotisant calculé sur : ☐ salaire AVS plafonné selon la LPP (variante de base : plafond à Fr. 90'720.-). ☐ salaire AVS plafonné au-delà du maximum LPP, soit Fr. _____ (facultatif) Prestations de risques à assurer sur : ☐ salaire cotisant (variante de base) ☐ salaire AVS plafonné Sans indication, la variante de base réglementaire sera appliquée. b) mode de paiement: ☐ trimestriel ☐ mensuel (sans indication: trimestriel) c) définir la répartition de cotisations suivante: _____ % employés / _____ % employeur (min. 50%); (sans indication : 50% employé / 50% employeur) d) devoir les cotisations, les frais et les intérêts définis dans le règlement; e) prendre note que le délai de résiliation est de six mois pour la fin d'une année civile; f) s'engager à transférer obligatoirement les bénéficiaires de rente (vieillesse, invalidité, décès) à la nouvelle institution de prévoyance en cas de résiliation de l'affiliation au FIP; g) prendre note que les réserves et provisions transférées au FIP d'une précédente institution de prévoyance ne sont pas réparties individuellement; h) autoriser le FIP à se procurer directement auprès de l'ancienne institution de prévoyance toutes les informations utiles au traitement de la présente demande d'adhésion; i) accepter l'affiliation à la Fédération Patronale Vaudoise (la cotisation y relative est comprise dans les frais d'administration).

742-01-06-LV202505

DEMANDE D'ADHÉSION (SUITE)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1) La société ou la raison individuelle est-elle ou a-t-elle déjà été affiliée à une institution de prévoyance ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer :

- nom de la dernière institution _____
- date de résiliation _____
- motif de la résiliation _____

En cas de réponse affirmative, veuillez compléter les questions suivantes :

- des rentes de vieillesse doivent-elles être reprises par le FIP ? ☐ Oui ☐ Non
si oui, veuillez indiquer :
 - le nombre de bénéficiaires de rente de vieillesse : _____
- des rentes pour survivants doivent-elles être reprises par le FIP ? ☐ Oui ☐ Non
si oui, veuillez indiquer :
 - le nombre de bénéficiaires de rente de conjoint : _____
 - le nombre de bénéficiaires de rente d'orphelin : _____
- des rentes d'invalidité doivent-elles être reprises par le FIP ? ☐ Oui ☐ Non
si oui, veuillez indiquer :
 - le nombre de bénéficiaires de rente d'invalidité : _____
 - le nombre de bénéficiaires de rente d'enfant d'invalidité : _____
- des cas d'incapacité de travail sont-ils actuellement en cours ? ☐ Oui ☐ Non
si oui, veuillez indiquer :
 - le nombre de cas d'incapacité de travail : _____

2) Lors de l'affiliation, y aura-t-il dans votre entreprise des assurés (y.c. indépendant) affiliés au fonds qui seront également assurés pour le même salaire ou revenu à une ou plusieurs autres institutions de prévoyance ?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer auprès de quelle(s) institution(s) de prévoyance ces personnes sont-elles également assurées :

3) Fédération patronale vaudoise

Les statuts de la FPV sont disponibles sur le site internet www.centrepatronal.ch et peuvent également être envoyés sur simple demande. Par ailleurs, le secrétariat de la FPV étant assumé par le Centre Patronal, ce dernier se verra transmettre les principales données des membres de la FPV, qu'il pourra utiliser pour des actions de communication et d'information.

Le proposant prend note que le FIP se réserve le droit de refuser l'adhésion sans en justifier la raison.

Lieu et date:

Timbre et signature(s) autorisée(s) :
